



## PROCES VERBAL

### DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZERROY

SEANCE DU 13 novembre 2023

COMMUNE DE NOZERROY  
3 PLACE DE LA MAIRIE  
39250 NOZERROY

Nombre de conseiller : 9

Nombre de présents : 9

Pouvoir : /

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 06.11.2023

Date d'affichage : 6.12.2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois à 20h00, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZERROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Laurent LESTIENNE, Audrey MENIN, George BALANCHE.

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de Séance : Sylvie BOURGEOIS

Invité : /

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 09 octobre 2023
- 2/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3/ Présentation rapport d'activité de la Communauté de communes CNJ
- 4/ Présentation apports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) concernant : l'assainissement non collectif (ANC) et l'assainissement collectif.
- 5/ Présentation logiciel de gestion du cimetière
- 6/ Travaux allées du cimetière et demande de subventions
- 7/ Renouvellement des baux
- 8/ Adhésion COMEDEC
- 9/ Compte rendu rencontre avec l'architecte des bâtiments de France
- 10/ Vie communale : Informations et Questions diverses
  - Repas des anciens
  - Projet de jumelage
  - Organisation du Téléthon
  - Calendrier des festivités à transmettre à la Com-Com CNJ
  - ...

#### 1/ Approbation du PV de la réunion du 9 octobre 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : projet de délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le montant de la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du .....

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction en janvier 2024
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

### 3/ Présentation rapport d'activité de la Communauté de communes CNJ

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

Monsieur le Maire précise qu'il est mis à disposition du public via le lien ci-dessous.  
<https://cloud.champagnole.com/s/LtiEF3oCNMKfqTE>

### 4/ Présentation apports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) concernant : l'assainissement non collectif (ANC) et l'assainissement collectif.

Au cours de la séance du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a pris acte de la présentation de Monsieur SAILLARD, Vice-président, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) concernant l'assainissement non collectif (ANC) et l'assainissement collectif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel réalisé par SUEZ pour 2022 a été également présenté au cours de cette séance.

Les documents suivants sont présentés au Conseil municipal et mis à disposition du public sur le site de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (accessibles depuis le site internet de la commune de Nozeroy, onglet « municipalité » puis « intercommunalité » puis l'onglet « assainissement ») :

- RPQS Assainissement non collectif (ANC),
- RPQS Assainissement collectif,
- Synthèse RPQS,
- Rapport annuel SUEZ.

### 5/ Présentation logiciel de gestion du cimetière

La société SEDI équipement a été sollicitée pour présenter leur logiciel de gestion des cimetières. Il s'agit d'un logiciel qui comprend un ensemble de service « Clés en main » mis à disposition pour gérer le cimetière dans de meilleures conditions.

Concrètement, une personne se déplace sur le terrain pour recueillir des informations fiables et pérennes. Elle relève un après l'autre la totalité des noms des personnes inhumées dans le cimetière. Leur deuxième action sur le terrain permet de faire un levé topographique précis pour que le plan du cimetière soit parfait. Un topographe se déplace dans le cimetière pour effectuer un piquetage de tous les emplacements et des bâtis.

Il s'agit également d'assurer une intégration des titres de concession d'une grande clarté dans le logiciel Topo-cim.

Deux offres sont proposées :

Désignation du produit et services ADIC INFORMATIQUE	Type d'offre	
	GOLD	PREMIUM
TOPO-CIM Logiciel Cimetière	x	x
<b>MONTANT HT</b>	<b>1 153.85€</b>	
Cartographie (Levé Topo)	x	x
Photos et saisie des inhumés	x	X
Scan et numérisation des concessions	x	x
Scan et complément de saisie des inhumés à partir des fiches mairie	x	
Scan et saisie des infos à partir de tous docs complémentaires (Valable que si une pochette par emplacement)	x	
<b>MONTANT HT</b>	<b>5 428.00€</b>	<b>3 995.10€</b>
Gestion de projet, réunion et formation sur site	x	x
<b>MONTANT HT</b>	<b>990.00€</b>	
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>7571.85€</b>	<b>6138.95€</b>

La saisie des infos complémentaires concerne les autorisations d'inhumation, les autorisations de travaux et les autorisations d'exhumation (les autres documents seront simplement scannés). Tous les autres documents seront regroupés dans un seul PDF.

L'offre Gold implique un travail important de recherche, classement et regroupement des documents.

Au prix d'achat et d'installation, s'ajoute une maintenance annuelle :

Maintenance annuelle téléphonique logiciel	x	x
<b>MONTANT HT</b>	<b>175.20€</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière
- **VALIDE** la proposition de ADIC INFORMATIQUE avec l'offre Premium à 6138.95 €HT sous réserve d'acceptation des communes de RIX-TREBIEF et BILLECUL.
- **VALIDE** le contrat de maintenance proposé par ADIC INFORMATIQUE (175.20€ HT) sous réserve de l'acceptation des communes de RIX-TREBIEF et BILLECUL.
- **AURORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 6/ Travaux allées du cimetière et demande de subventions

Monsieur le Maire et Monsieur le 2ème adjoint exposent le projet de travaux qui permettrait de restaurer 5 allées du cimetière, devenues difficilement accessibles et peu praticables.

Pour ces travaux, la commune est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 10 677€ HT	DETR 30%:	3 203.00€
	Autofinancement inter-communal 70%	7 474.00€

(Répartition au prorata du nombre d'habitants des communes de Nozeroy, Billecul et Rix-Trébief)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé au printemps 2024 (entre avril et juin 2024).

Les Maires de BILLECUL et RIX-TREBIEF ont fait part respectivement de leur accord à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de réfection de 5 allées du cimetière,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 7/ Renouvellement des baux

→ Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal que les baux ruraux signés avec Messieurs CHAUVIN Dominique et Christophe vont arriver à terme en décembre 2023.

Il propose donc de procéder au renouvellement des baux au nom de M. CHAUVIN Mathieu. Messieurs CHAUVIN Dominique et Christophe ont, en effet, cédé leurs parts de l'exploitation agricole à Monsieur CHAUVIN Mathieu qui exploite les parcelles citées ci-dessous.

Identité	Parcelle	Surface	Prix fermage 2023	Observation
CHAUVIN Dominique	ZD 12 Seigne et Sarre	3Ha 60a 70ca	126.75€	Fin du bail le 31 décembre 2023. Renouvellement au 01.01.2024 pour une durée de 9 ans.
	ZD 14 Sur le Vernois	3Ha 98a 40ca	190.84€	
	ZH 103 Champ du Roi	1Ha 78a 79ca	114.90€	
	ZB 15 Champ Roman	2Ha 78a 80ca	73.67€	
	ZH 9 Champ Roman Sud	78a 50ca	46.72€	
CHAUVIN Christophe	ZH 65 Le grand Coitard	5Ha 06a 40ca	185.07€	Fin du bail le 31 décembre 2023. Renouvellement au 01.01.2024 pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (8 voix pour-Monsieur le Maire, intéressé, ne prend pas part au débat ni au vote) :

- **DONNE** son accord au renouvellement des baux ruraux comme présentés dans le tableau ci-dessus pour une période de 9 ans.

- **DECIDE DE SIGNER** un contrat de bail avec Monsieur CHAUVIN Mathieu pour les parcelles ZD 12 Seigne et Sarre, ZD 14 Sur le Vernois, ZH 103 Champ du Roi, ZB 15 Champ Roman, ZH 9 Champ Roman Sud, ZH 65 Le grand Coitard étant entendu que les actualisations se feront selon les variations d'un indice de fermage.

- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les baux sur ces 6 parcelles ainsi que tout autre document s'y rapportant.

➔ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail signé avec M. DAYET Mathieu, gérant de l'entreprise EURL Boissons de la Haute Joux pour l'occupation du local dit « ancien surpresseur » arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Ce bien relève du domaine public de la commune. Ni un bail commercial, ni même un bail professionnel, ne peuvent donc être conclus sur le domaine public d'une collectivité.

C'est donc une convention d'occupation du domaine public qui doit être signée avec M. DAYET.

Le prix de la location annuelle s'élève pour 2023 à 111.42€ (révisé selon l'indice de l'ICC chaque année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** M. le maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec M. DAYET Mathieu gérant de l'entreprise EURL Boissons de la Haute Joux.

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 111.42€ (sans révision) pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction 3 ans.

## **8/ Adhésion COMEDEC**

COMEDEC, dispositif majeur de l'action de modernisation de l'Etat, est mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice.

Le projet COMEDEC, pour COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil, a été initié dans le cadre de la sécurisation des titres.

Ce dispositif permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes).

Ces échanges concernent aujourd'hui les actes de naissance, mariage et décès suite à une demande de titre d'identité ou sur demande d'un office notarial.

### **Vu le cadre législatif :**

- Décret Etat civil n°2011-167 publié le 10 février 2011

L'objet de ce décret est de dispenser les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil à l'appui de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes, légalement fondés à requérir de tels actes, de demander directement, auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires, la vérification des données déclarées par les usagers.

- Arrêté technique du 23 décembre 2011

Cet arrêté institue la possibilité de « procéder à la vérification par voie électronique des données d'état civil ». Les collectivités locales souhaitant répondre par voie électronique aux demandes de vérification des données de l'état civil doivent signer une convention de service avec le ministère de la justice et des libertés et l'ANTS pour l'utilisation de COMEDEC.

- La loi n°2016-1547 de modernisation de la Justice du XXIème siècle, promulguée le 18 novembre 2016, contraint les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire, de se raccorder au dispositif au plus tard le 1er novembre 2018.

Considérant que la commune de Nozeroy, qui disposait d'une maternité, n'est pas raccordée à ce dispositif.

### **Conditions requises :**

- Signature d'une convention entre la collectivité (pas besoin de délibération) et l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

- Installation d'un lecteur de cartes, d'une carte d'authentification et d'une carte de signature fournis par l'ANTS
- Paramétrage du logiciel et formation d'une ½ journée assurée par le SIEDEC sur le site de la collectivité dont le coût pour 2023 s'élève à 502 € correspondant à 2 MADS de 230€ + 42€ de frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif COMEDEC
- **VALIDE** l'intervention du SIEDEC et les frais qui en découlent pour la mise en route du dispositif.

## 9/ Compte rendu rencontre avec l'architecte des bâtiments de France

Monsieur le Maire et Monsieur le 1er adjoint ont rencontré Monsieur BRENEZ, architecte des Bâtiments de France le 2 novembre afin de faire le point sur les possibilités relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

En effet, le règlement du Site patrimonial remarquable (assez ancien) n'évoque pas ce type d'installations, non en usage à l'époque et il était nécessaire de cadrer en amont les possibles demandes.

Ainsi, sur la base des éléments identifiés dans le document actuel comme participants au caractère remarquable de la ville ancienne, seront proscrites toutes implantations :

- sur les toitures tournées vers le grand paysage (vallées et plateaux alentour), participant ainsi à la silhouette de la ville fortifiée
- sur les toitures des bâtiments repérés remarquables et intéressants (catégories 2 et 3)
- sur les toitures visibles des espaces publics, rues et places.

Les demandes sur les autres situations seront traitées au cas par cas, afin de parfaire la qualité d'intégration des installations.

## 10/ Vie communale : Informations et Questions diverses

### - Repas des anciens

Depuis le Covid, il n'y a pas eu de repas des anciens ; il était remplacé par un bon d'achat. Cette année, nous proposons de revenir au repas.

Il pourrait avoir lieu au printemps 2024 (date à définir).

Les invitations seront envoyées avec un coupon réponse. Pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer, nous mettrons en place de l'aide au transport.

### - Projet de jumelage

La ville de Chermignac (Charente Maritime), propose un jumelage avec Nozeroy, par l'intermédiaire de son 1<sup>er</sup> adjoint qui est venu en vacances au camping.

Nous trouvons l'idée intéressante. Nous rentrerons en contact avec eux pour plus d'informations.

### - Organisation du Téléthon

Les coureurs du Téléthon de Frasne passeront à Nozeroy le samedi 9 décembre en fin de matinée. La commune propose de prendre en charge une collation et une urne sera déposée pour recueillir les dons.

### - Calendrier des festivités à transmettre à la Com-Com CNJ pour insertion dans le magazine intercommunal

Le calendrier a été transmis par les associations concernées.

### - Demande de subvention impression livret « Nozeroy, Cité des Chalons »

Les membres de la paroisse ont décidé de rééditer le livret « Nozeroy, Cité des Chalons » et sollicitent une subvention à la commune.

Pour cette année, les livrets ont déjà été imprimés et nous n'avons pas été consultés au préalable. Le conseil municipal aurait été favorable, s'il avait été informé par la présentation un devis en commune.

- Remerciement maison des familles suite à versement de la subvention de 200€ réalisée en 2023

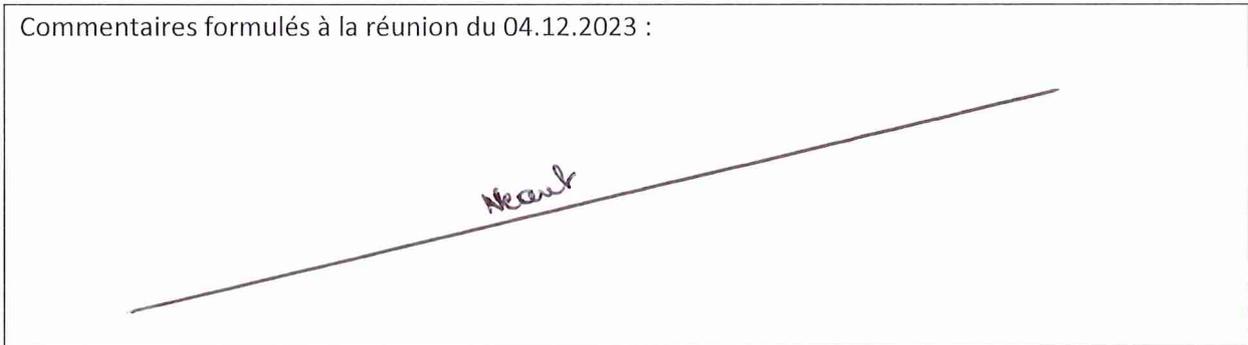
La maison des familles de Besançon remercie le conseil municipal pour le don que la commune a versé.

- Proposition fédération départementale des chasseurs du Jura – Opération J'aime la nature propre

Nous transmettons au collège et à l'école du Val Chantant une proposition de nettoyage de la nature organisée par la fédération des chasseurs du Jura sur 2 week-ends du printemps 2024.

Fin de séance à 22h40

Commentaires formulés à la réunion du 04.12.2023 :



A NOZEROY, le 4 décembre 2023

Dominique CHAUVIN,

Maire,



Sylvie BOURGEOIS

Secrétaire de séance,

